



## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1

### *Séance du 4 avril 2022*

L'an deux mille vingt et deux et le quatre avril à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Maison de la Pierre de Vers-Pont-du-Gard, sous la présidence, de Pierre PRAT Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 43 minutes.**

**Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :**

**PRESENTS \*** : Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Antonella VIACAVA, Joachim VALLESPI, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Didier CATUOGNO représentant Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Jacques VIGNAL, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Carole GALINY, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET et Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine ESCOFFIER à Louis DONNET, Jean-Marie ROSIER à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Numa NOEL à Pierre PRAT, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Thierry BOUDINAUD à Didier CATUOGNO, Eric TREMOULET à Philippe MARCHESI, Christelle ARMANDI à Florence BIOT, Claude MARTINET à Louis DONNET, Thierry ASTIER à Laurence TRAPIER, Nicolas CARTAILLER à Elisabeth VIOLA et Murielle GARCIA-FAVAND à Didier CATUOGNO.

**ABSENTS EXCUSES** : /

\* **ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : Jean-Marie MOULIN (19 heures 2 minutes), Didier VIGNOLLES, Isabel ORBEA et Antonella VIACAVA (19 heures 6 minutes).

**Election d'un secrétaire de séance en application des articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

Il a été procédé, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe MARCHESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 :**

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Président en application des articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

| N°           | DATE       | OBJET   |
|--------------|------------|---|
| DEC-2022-032 | 25/02/2022 | Attribution du marché public relatif à la mission d'assistance financière et fiscale  |
| DEC-2022-033 | 25/02/2022 | Conclusion d'une convention de partenariat guichet unique Rénov'Occitanie Sud-Gard 2022/2023  |
| DEC-2022-034 | 01/03/2022 | Attribution du marché public relatif au volet naturaliste : habitats, faune et flore sur la zone industrielle de Domazan et son extension et sur des parcelles à Meynes   |
| DEC-2022-035 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation " Les jeunes ont la pêche " 2022  |
| DEC-2022-036 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation " Du pré à l'arène " 2022   |
| DEC-2022-037 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre des " Rencontres intercommunales de chorales " 2022   |
| DEC-2022-038 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre des " Rencontres intercommunales de chorales " 2022   |
| DEC-2022-039 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre des " Rencontres intercommunales de chorales " 2022   |
| DEC-2022-040 | 01/03/2022 | Convention de partenariat dans le cadre des " Rencontres intercommunales de chorales " 2022   |
| DEC-2022-041 | 04/03/2022 | Conclusion d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue  |
| DEC-2022-042 | 07/03/2022 | Convention de partenariat avec Guilhem LAGET  |
| DEC-2022-043 | 07/03/2022 | Convention d'occupation temporaire d'une salle de réunion au sein des locaux du relais petite enfance avec l'association parents d'aujourd'hui dans le cadre de la formation des assistants maternels   |
| DEC-2022-044 | 14/03/2022 | Avenant n° 1 au lot n° 2 station de réparation du marché pour la fourniture et la pose d'équipements vélos (bornes de recharge, VAE, arceaux, casiers et stations de réparation) pour développer la pratique du vélo sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard |
| DEC-2022-045 | 14/03/2022 | Conclusion des conventions de partenariat marchés nocturnes du pays du Pont du Gard - Année 2022  |
| DEC-2022-046 | 21/03/2022 | Avenant n° 1 au marché public relatif au volet naturaliste : habitats, faune et flore sur la zone industrielle de Domazan et son extension et sur des parcelles à Meynes  |

-----

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et notamment la compétence culturelle,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence « mise en place d'une politique culturelle et sportive » des spectacles culturels ont lieu sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre, et notamment la population de la communauté de communes du Pont du Gard, à une programmation culturelle, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs des spectacles culturels.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- **FIXE** les tarifs des spectacles culturels comme suit :

| <b>Spectacle</b>  | <b>Tarif</b>                                |
|-------------------|---|
| Au Fil du Jazz    | 10,00 €<br>Gratuit pour les moins de 12 ans |
| Les P'tits Zazous | 5,00 €<br>Gratuit pour les moins de 2 ans   |
| Samedis d'En Rire | 10,00 €<br>Gratuit pour les moins de 12 ans |

- **INSCRIT** les recettes sur le budget principal au chapitre 70, article 7062, fonction 311.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions M14 et M4,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2021 par le trésorier et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances et de la fiscalité présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2021 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL         | FONCTIONNEMENT         |                        | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE               |                        |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|                          | Dépenses               | Recettes               | Dépenses            | Recettes              | Dépenses               | Recettes               |
| Résultats reportés       |                        | 9 262 866.65 €         |                     | 1 096 454.09 €        |                        | 10 359 320.74 €        |
| Opérations de l'exercice | 18 704 506.21 €        | 19 863 517.13 €        | 554 801.71 €        | 532 196.45 €          | 19 259 307.92 €        | 20 395 713.58 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>18 704 506.21 €</b> | <b>29 126 383.78 €</b> | <b>554 801.71 €</b> | <b>1 628 650.54 €</b> | <b>19 259 307.92 €</b> | <b>30 755 034.32 €</b> |
| Résultats de clôture     |                        | 10 421 877.57 €        |                     | 1 073 848.83 €        |                        | 11 495 726.40 €        |
| Restes à réaliser        |                        |                        | 192 914.99 €        | 132 845.10 €          | 192 914.99 €           | 132 845.10 €           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>18 704 506.21 €</b> | <b>29 126 383.78 €</b> | <b>747 716.70 €</b> | <b>1 761 495.64 €</b> | <b>19 452 222.91 €</b> | <b>30 887 879.42 €</b> |
| Résultats définitifs     |                        | 10 421 877.57 €        |                     | 1 013 778.94 €        |                        | 11 435 656.51 €        |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

4

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

| BA GEMAPI                | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE            |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|----------------|----------|---------------------|---------------------|
|                          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses       | Recettes | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés       |                     | 3 475.22 €          |                |          |                     | 3 475.22 €          |
| Opérations de l'exercice | 273 754.84 €        | 270 279.62 €        |                |          | 273 754.84 €        | 270 279.62 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>273 754.84 €</b> | <b>273 754.84 €</b> |                |          | <b>273 754.84 €</b> | <b>273 754.84 €</b> |
| Résultats de clôture     |                     |                     |                |          |                     |                     |
| Restes à réaliser        |                     |                     |                |          |                     |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>273 754.84 €</b> | <b>273 754.84 €</b> |                |          | <b>273 754.84 €</b> | <b>273 754.84 €</b> |
| Résultats définitifs     |                     |                     |                |          |                     |                     |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « ORDURES MENAGERES » lequel est résumé ci-dessous :

| BA OM                    | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT      |                    | ENSEMBLE              |                       |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses              | Recettes              | Dépenses            | Recettes           | Dépenses              | Recettes              |
| Résultats reportés       |                       | 388 505.49 €          | 46 686.35 €         |                    | 46 686.35 €           | 388 505.49 €          |
| Opérations de l'exercice | 1 439 975.30 €        | 1 197 821.78 €        | 93 107.07 €         | 70 200.54 €        | 1 533 082.37 €        | 1 268 022.32 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>1 439 975.30 €</b> | <b>1 586 327.27 €</b> | <b>139 793.42 €</b> | <b>70 200.54 €</b> | <b>1 579 768.72 €</b> | <b>1 656 527.81 €</b> |
| Résultats de clôture     |                       | 146 351.97 €          | 69 592.88 €         |                    |                       | 76 759.09 €           |
| Restes à réaliser        |                       |                       | 37 047.96 €         |                    | 37 047.96 €           |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>1 439 975.30 €</b> | <b>1 586 327.27 €</b> | <b>176 841.38 €</b> | <b>70 200.54 €</b> | <b>1 616 816.68 €</b> | <b>1 656 527.81 €</b> |
| Résultats définitifs     |                       | 146 351.97 €          | 106 640.84 €        |                    |                       | 39 711.13 €           |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

| BA SPANC           | EXPLOITATION |             | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE |             |
|--------------------|--------------|-------------|----------------|----------|----------|-------------|
|                    | Dépenses     | Recettes    | Dépenses       | Recettes | Dépenses | Recettes    |
| Résultats reportés |              | 11 244.17 € |                |          |          | 11 244.17 € |

|                          |                    |                    |  |  |                    |                    |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--|--|--------------------|--------------------|
| Opérations de l'exercice | 26 367.24 €        | 6 476.28 €         |  |  | 26 367.24 €        | 6 476.28 €         |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>26 367.24 €</b> | <b>17 720.45 €</b> |  |  | <b>26 367.24 €</b> | <b>17 720.45 €</b> |
| Résultats de clôture     | 8 646.79 €         |                    |  |  | 8 646.79 €         |                    |
| Restes à réaliser        |                    |                    |  |  |                    |                    |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>26 367.24 €</b> | <b>17 720.45 €</b> |  |  | <b>26 367.24 €</b> | <b>17 720.45 €</b> |
| Résultats définitifs     | 8 646.79 €         |                    |  |  | 8 646.79 €         |                    |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « HALTE FLUVIALE » lequel est résumé ci-dessous :

| BA HALTE FLUVIALE        | EXPLOITATION        |                     | INVESTISSEMENT     |                    | ENSEMBLE            |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
|                          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes           | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés       |                     | 218 164.16 €        |                    | 35 909.96 €        |                     | 254 074.12 €        |
| Opérations de l'exercice | 173 430.15 €        | 82 649.09 €         | 37 963.25 €        | 44 275.62 €        | 211 393.40 €        | 126 924.71 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>173 430.15 €</b> | <b>300 813.25 €</b> | <b>37 963.25 €</b> | <b>80 185.58 €</b> | <b>211 393.40 €</b> | <b>380 998.83 €</b> |
| Résultats de clôture     |                     | 127 383.10 €        |                    | 42 222.33 €        |                     | 169 605.43 €        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>173 430.15 €</b> | <b>300 813.25 €</b> | <b>37 963.25 €</b> | <b>80 185.58 €</b> | <b>211 393.40 €</b> | <b>380 998.83 €</b> |
| Résultats définitifs     |                     | 127 383.10 €        |                    | 42 222.33 €        |                     | 169 605.43 €        |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

| BA MUTUALISATION         | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT     |                   | ENSEMBLE            |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes          | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés       |                     | 4 953.59 €          | 1 419.10 €         |                   | 1 419.10 €          | 4 953.59 €          |
| Opérations de l'exercice | 177 485.26 €        | 184 173.83 €        |                    | 3 083.04 €        | 177 485.26 €        | 187 256.87 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>177 485.26 €</b> | <b>189 127.42 €</b> | <b>1 419.10 €</b>  | <b>3 083.04 €</b> | <b>178 904.36 €</b> | <b>192 210.46 €</b> |
| Résultats de clôture     |                     | 11 642.16 €         |                    | 1 663.94 €        |                     | 13 306.10 €         |
| Restes à réaliser        |                     |                     | 13 306.10 €        |                   | 13 306.10 €         |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>177 485.26 €</b> | <b>189 127.42 €</b> | <b>14 725.20 €</b> | <b>3 083.04 €</b> | <b>192 210.46 €</b> | <b>192 210.46 €</b> |
| Résultats définitifs     |                     | 11 642.16 €         | 11 642.16 €        |                   |                     |                     |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe « ATELIERS RELAIS » lequel est résumé ci-dessous :

| BA ATELIERS RELAIS       | FONCTIONNEMENT     |                    | INVESTISSEMENT     |                    | ENSEMBLE           |                     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|                          | Dépenses           | Recettes           | Dépenses           | Recettes           | Dépenses           | Recettes            |
| Résultats reportés       |                    | 5 538.44 €         |                    | 8 089.17 €         |                    | 13 627.61 €         |
| Opérations de l'exercice | 57 495.63 €        | 51 957.19 €        | 38 221.84 €        | 47 962.49 €        | 95 717.47 €        | 99 919.68 €         |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>57 495.63 €</b> | <b>57 495.63 €</b> | <b>38 221.84 €</b> | <b>56 051.66 €</b> | <b>95 717.47 €</b> | <b>113 547.29 €</b> |
| Résultat de clôture      |                    |                    |                    | 17 829.82 €        |                    | 17 829.82 €         |
| Restes à réaliser        |                    |                    |                    |                    |                    |                     |

|                      |             |             |             |             |             |              |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| TOTAUX CUMULES       | 57 495.63 € | 57 495.63 € | 38 221.84 € | 56 051.66 € | 95 717.47 € | 113 547.29 € |
| Résultats définitifs |             |             |             | 17 829.82 € |             | 17 829.82 €  |

- AUTORISE le Président à signer tout document.

## DE-2022-020 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Président propose à l'assemblée de désigner Monsieur Olivier SAUZET, 1<sup>er</sup> Vice-Président pour aborder les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021. Monsieur Olivier SAUZET est élu président de séance à l'unanimité. Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions M14 et M4,

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, Ateliers Relais, SPANC, Ordures Ménagères, Gemapi et Mutualisation,

Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2021 par le trésorier et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Le Vice-Président en charge des Finances et de la fiscalité présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2021 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « PRINCIPAL » lequel est résumé ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL         | FONCTIONNEMENT  |                 | INVESTISSEMENT |                | ENSEMBLE        |                 |
|--------------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                          | Dépenses        | Recettes        | Dépenses       | Recettes       | Dépenses        | Recettes        |
| Résultats reportés       |                 | 9 262 866.65 €  |                | 1 096 454.09 € |                 | 10 359 320.74 € |
| Opérations de l'exercice | 18 704 506.21 € | 19 863 517.13 € | 554 801.71 €   | 532 196.45 €   | 19 259 307.92 € | 20 395 713.58 € |
| TOTAUX                   | 18 704 506.21 € | 29 126 383.78 € | 554 801.71 €   | 1 628 650.54 € | 19 259 307.92 € | 30 755 034.32 € |
| Résultats de clôture     |                 | 10 421 877.57 € |                | 1 073 848.83 € |                 | 11 495 726.40 € |
| Restes à réaliser        |                 |                 | 192 914.99 €   | 132 845.10 €   | 192 914.99 €    | 132 845.10 €    |
| TOTAUX CUMULES           | 18 704 506.21 € | 29 126 383.78 € | 747 716.70 €   | 1 761 495.64 € | 19 452 222.91 € | 30 887 879.42 € |
| Résultats définitifs     |                 | 10 421 877.57 € |                | 1 013 775.94 € |                 | 11 435 653.51 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

| BA GEMAPI                | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE     |              |
|--------------------------|----------------|--------------|----------------|----------|--------------|--------------|
|                          | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes | Dépenses     | Recettes     |
| Résultats reportés       |                | 3 475.22 €   |                |          |              | 3 475.22 €   |
| Opérations de l'exercice | 273 754.84 €   | 270 279.62 € |                |          | 273 754.84 € | 270 279.62 € |
| TOTAUX                   | 273 754.84 €   | 273 754.84 € |                |          | 273 754.84 € | 273 754.84 € |

|                       |              |              |  |              |              |
|-----------------------|--------------|--------------|--|--------------|--------------|
| Résultats de clôture  |              |              |  |              |              |
| Restes à réaliser     |              |              |  |              |              |
| <b>TOTAUX CUMULES</b> | 273 754.84 € | 273 754.84 € |  | 273 754.84 € | 273 754.84 € |
| Résultats définitifs  |              |              |  |              |              |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « ORDURES MENAGERES » lequel est résumé ci-dessous :

| BA OM                    | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE       |                |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------|----------------|
|                          | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes    | Dépenses       | Recettes       |
| Résultats reportés       |                | 388 505.49 €   | 46 686.35 €    |             | 46 686.35 €    | 388 505.49 €   |
| Opérations de l'exercice | 1 439 975.30 € | 1 197 821.78 € | 93 107.07 €    | 70 200.54 € | 1 533 082.37 € | 1 268 022.32 € |
| <b>TOTAUX</b>            | 1 439 975.30 € | 1 586 327.27 € | 139 793.42 €   | 70 200.54 € | 1 579 768.72 € | 1 656 527.81 € |
| Résultats de clôture     |                | 146 351.97 €   | 69 592.88 €    |             |                | 76 759.09 €    |
| Restes à réaliser        |                |                | 37 047.96 €    |             | 37 047.96 €    |                |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | 1 439 975.30 € | 1 586 327.27 € | 176 841.38 €   | 70 200.54 € | 1 616 816.68 € | 1 656 527.81 € |
| Résultats définitifs     |                | 146 351.97 €   | 106 640.84 €   |             |                | 39 711.13 €    |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

| BA SPANC                 | EXPLOITATION |             | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE    |             |
|--------------------------|--------------|-------------|----------------|----------|-------------|-------------|
|                          | Dépenses     | Recettes    | Dépenses       | Recettes | Dépenses    | Recettes    |
| Résultats reportés       |              | 11 244.17 € |                |          |             | 11 244.17 € |
| Opérations de l'exercice | 26 367.24 €  | 6 476.28 €  |                |          | 26 367.24 € | 6 476.28 €  |
| <b>TOTAUX</b>            | 26 367.24 €  | 17 720.45 € |                |          | 26 367.24 € | 17 720.45 € |
| Résultats de clôture     | 8 646.79 €   |             |                |          | 8 646.79 €  |             |
| Restes à réaliser        |              |             |                |          |             |             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | 26 367.24 €  | 17 720.45 € |                |          | 26 367.24 € | 17 720.45 € |
| Résultats définitifs     | 8 646.79 €   |             |                |          | 8 646.79 €  |             |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

| BA HALTE FLUVIALE        | EXPLOITATION |              | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE     |              |
|--------------------------|--------------|--------------|----------------|-------------|--------------|--------------|
|                          | Dépenses     | Recettes     | Dépenses       | Recettes    | Dépenses     | Recettes     |
| Résultats reportés       |              | 218 164.16 € |                | 35 909.96 € |              | 254 074.12 € |
| Opérations de l'exercice | 173 430.15 € | 82 649.09 €  | 37 963.25 €    | 44 275.62 € | 211 393.40 € | 126 924.71 € |
| <b>TOTAUX</b>            | 173 430.15 € | 300 813.25 € | 37 963.25 €    | 80 185.58 € | 211 393.40 € | 380 998.83 € |
| Résultats de clôture     |              | 127 383.10 € |                | 42 222.33 € |              | 169 605.43 € |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | 173 430.15 € | 300 813.25 € | 37 963.25 €    | 80 185.58 € | 211 393.40 € | 380 998.83 € |
| Résultats définitifs     |              | 127 383.10 € |                | 42 222.33 € |              | 169 605.43 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « MUTUALISATION » lequel est résumé ci-dessous :

| BA<br>MUTUALISATION      | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT     |                   | ENSEMBLE            |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes          | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés       |                     | 4 953.59 €          | 1 419.10 €         |                   | 1 419.10 €          | 4 953.59 €          |
| Opérations de l'exercice | 177 485.26 €        | 184 173.83 €        |                    | 3 083.04 €        | 177 485.26 €        | 187 256.87 €        |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>177 485.26 €</b> | <b>189 127.42 €</b> | <b>1 419.10 €</b>  | <b>3 083.04 €</b> | <b>178 904.36 €</b> | <b>192 210.46 €</b> |
| Résultats de clôture     |                     | 11 642.16 €         |                    | 1 663.94 €        |                     | 13 306.10 €         |
| Restes à réaliser        |                     |                     | 13 306.10 €        |                   | 13 306.10 €         |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>177 485.26 €</b> | <b>189 127.42 €</b> | <b>14 725.20 €</b> | <b>3 083.04 €</b> | <b>192 210.46 €</b> | <b>192 210.46 €</b> |
| Résultats définitifs     |                     | 11 642.16 €         | 11 642.16 €        |                   |                     |                     |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 25).

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « ATELIERS RELAIS » lequel est résumé ci-dessous :

| BA ATELIERS<br>RELAIS    | FONCTIONNEMENT     |                    | INVESTISSEMENT     |                    | ENSEMBLE           |                     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|                          | Dépenses           | Recettes           | Dépenses           | Recettes           | Dépenses           | Recettes            |
| Résultats reportés       |                    | 5 538.44 €         |                    | 8 089.17 €         |                    | 13 627.61 €         |
| Opérations de l'exercice | 57 495.63 €        | 51 957.19 €        | 38 221.84 €        | 47 962.49 €        | 95 717.47 €        | 99 919.68 €         |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>57 495.63 €</b> | <b>57 495.63 €</b> | <b>38 221.84 €</b> | <b>56 051.66 €</b> | <b>95 717.47 €</b> | <b>113 547.29 €</b> |
| Résultat de clôture      |                    |                    |                    | 17 829.82 €        |                    | 17 829.82 €         |
| Restes à réaliser        |                    |                    |                    |                    |                    |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>57 495.63 €</b> | <b>57 495.63 €</b> | <b>38 221.84 €</b> | <b>56 051.66 €</b> | <b>95 717.47 €</b> | <b>113 547.29 €</b> |
| Résultats définitifs     |                    |                    |                    | 17 829.82 €        |                    | 17 829.82 €         |

- AUTORISE le Président à signer tout document.

## DE-2022-021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

### 1) Budget principal

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 10 421 877.57 €,  
Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 1 073 848.83 €,  
Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2021 d'un montant de 60 069.89 €,  
Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 1 013 778.94 €,

L'excédent de fonctionnement est donc porté à 10 421 877.57 €  
L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 1 073 848.83 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                 |
|---|-----------------|
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)                           |                 |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>   | 10 421 877.57 € |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |                 |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 10 421 877.57 € |

## 2) Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 146 351.97 €,  
Constatant le solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 69 592.88 €, Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2021 d'un montant de 37 047.96 €, un besoin de financement de 106 640.84 € est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |              |
|---|--------------|
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)                           | 106 640.84 € |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>   | 39 711.13 €  |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |              |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 39 711.13 €  |

## 3) Budget Annexe SPANC

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un déficit d'exploitation de clôture de 8 646.79 €,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                  |  |
|---|--|
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) |  |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>   |  |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'EXPLOITATION</b>                    |  |

|   |            |
|---|------------|
| Affectation en report déficitaire d'exploitation reporté (report déficitaire) (ligne 002) | 8 646.79 € |
|---|------------|

#### 4) Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent d'exploitation de clôture de 127 383.10 €,  
 Constatant le solde d'exécution positif de la section d'investissement de 42 222.33 € et l'absence de restes à réaliser 2021,  
 Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

L'excédent d'exploitation est donc porté à 127 383.10 €  
 L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 42 222.33 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>   |              |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)                        |              |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>  | 127 383.10 € |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'EXPLOITATION</b>   |              |
| Affectation à l'excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 127 383.10 € |

#### 5) Budget Annexe Ateliers relais

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 0.00 €,  
 Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 17 829.82 € et l'absence de restes à réaliser 2021,  
 Constatant qu'il n'y pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |             |
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)                           |             |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>   | 17 829.82 € |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |             |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 0.00 €      |

#### 6) Budget Annexe Mutualisation

Constatant que le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 11 642.16 €,

Constatant le solde positif d'exécution de la section d'investissement de 1 663.94 €, Constatant le solde négatif des restes à réaliser 2021 d'un montant de 13 306.10 €, un besoin de financement de 11 642.16 € est à couvrir,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| <b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |             |
|---|-------------|
| Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)                           | 11 642.16 € |
| <b>SOLDE DISPONIBLE</b>   | 0.00 €      |
| <b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |             |
| Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 0.00 €      |

### DE-2022-022 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 5211-37,  
 Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
 Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,  
 Considérant la fin d'activité du Syndicat du Briançon dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'actif immobilier a été transféré à titre gracieux à la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la communauté de communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

#### ACQUISITIONS :

| Compte | Bien                                   | Valeur brute   | Amortissements | Valeur nette   | Collectivité bénéficiaire |
|--------|--|----------------|----------------|----------------|---------------------------|
| 2111   | Retenue                                | 318 848.02 €   | 0.00 €         | 318 848.02 €   | CC Pont du Gard           |
| 2111   | Terrains divers                        | 14 269.00 €    | 0.00 €         | 14 269.00 €    | CC Pont du Gard           |
| 2111   | Parcelle AI n°288                      | 4 835.71 €     | 0.00 €         | 4 835.71 €     | CC Pont du Gard           |
| 2138   | Travaux sur berge                      | 40 863.14 €    | 0.00 €         | 40 863.14 €    | CC Pont du Gard           |
| 2138   | Retenue arrête                         | 166 166.92 €   | 0.00 €         | 166 166.92 €   | CC Pont du Gard           |
| 2138   | Travaux urgents sur berges inondations | 1 903 944.45 € | 0.00 €         | 1 903 944.45 € | CC Pont du Gard           |

|       |                  |              |        |              |                 |
|-------|------------------|--------------|--------|--------------|-----------------|
| 21538 | Voies et réseaux | 762 095.23 € | 0.00 € | 762 095.23 € | CC Pont du Gard |
|-------|------------------|--------------|--------|--------------|-----------------|

CESSIONS : NEANT

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

12

### DE-2022-023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
 Vu la délibération n° DE-2019-095 portant motion clause de revoyure destinée au renforcement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
 Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,  
 Considérant le contexte financier et fiscal des EPCI, avec la réforme de la fiscalité locale, entraînant une incertitude quant à l'évolution des ressources dans l'avenir,  
 Considérant enfin les nécessaires moyens permettant à la Communauté de communes de remplir ses missions de services publics auprès de la population et d'investir dans les services et le développement économique et social de son territoire,

Le Vice-président délégué aux Finances propose le vote des taux suivants :

| Taxes                 | Taux 2021 | Evolution de taux | Taux 2022 |
|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Fiscalité Entreprises |           |                   |           |
| CFE                   | 26,57 %   | 0 point           | 26,57 %   |
| Fiscalité Ménages     |           |                   |           |
| TH                    | /         | /                 | /         |
| FB                    | 3,00 %    | 0 point           | 3,00 %    |
| FNB                   | 2,85%     | 0 point           | 2,85%     |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 28).

- DECIDE les taux d'imposition des taxes « économiques et ménages » relevant de la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour l'année 2022, tel que décrits précédemment à savoir :
  - ✓ **Taxe foncière sur le bâti : 3,00 % ;**
  - ✓ **Taxe foncière sur le non bâti : 2,85 % ;**
  - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,57 %.**

- CHARGE Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) dès qu'il lui sera adressé, de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Arrivée de Monsieur Jean-Marie MOULIN à 19 heures 2 minutes.**

## DE-2022-024 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13, L. 5214-21  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,  
 Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,  
 Vu la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,  
 Vu la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,  
 Vu la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,  
 Vu la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,  
 Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération du 14 octobre 2004 portant perception de la TEOM en lieu et place des Syndicats Mixtes SICTOMU, SIOM Garrigues Vistrenque et SMICTOM,  
 Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan,  
 Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
 Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2022. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard exerce la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un produit et un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- 1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;
- 2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas, le taux et le produit attendu de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2022, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- Augmentation du taux à 15,40% au lieu de à 15,20 % :

| ANNEE        |          | Bases prévisionnelles | Taux   | Produits attendus  |
|--------------|----------|-----------------------|--------|--------------------|
| 2022         | COMPS    | 1 475 060 €           | 15,40% | 227 159 €          |
|              | MONTFRIN | 2 912 412 €           | 15,40% | 448 511 €          |
|              | MEYNES   | 2 182 656 €           | 15,40% | 336 129 €          |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>6 570 128 €</b>    |        | <b>1 011 799 €</b> |

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2022 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 1 011 799 € et d'équilibrer le coût du service.

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

|                | ZONE  |
|----------------|---|
| <b>SMICTOM</b> | ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES / DOMAZAN  |
| <b>SICTOMU</b> | CASTILLON DU GARD / COLLIAS / FOURNES / POUZILHAC / REMOULINS / ST BONNET DU GARD / ST HILAIRE D'OZILHAN / VALLIGUIERES / VERS-PONT-DU-GARD |

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 29).

- DECIDE de voter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN à 15,40 % pour un produit attendu de 1 011 799,71 € tel que décrits précédemment à savoir :

| ANNEE        |          | Bases prévisionnelles | Taux   | Produits attendus  |
|--------------|----------|-----------------------|--------|--------------------|
| 2022         | COMPS    | 1 475 060 €           | 15,40% | 227 159 €          |
|              | MONTFRIN | 2 912 412 €           | 15,40% | 448 511 €          |
|              | MEYNES   | 2 182 656 €           | 15,40% | 336 129 €          |
| <b>TOTAL</b> |          | <b>6 570 128 €</b>    |        | <b>1 011 799 €</b> |

- VOTE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

Pour le Syndicat SMICTOM Rhône-Garrigues : maintien du taux de TEOM à 15,70 % pour un produit attendu à hauteur de 1 117 829 €.

| ANNEE        |             | Bases prévisionnelles | Taux   | Produits attendus  |
|--------------|-------------|-----------------------|--------|--------------------|
| 2022         | ARAMON      | 4 757 064 €           | 15,70% | 746 859 €          |
|              | DOMAZAN     | 1 003 412 €           | 15,70% | 157 536 €          |
|              | ESTEZARGUES | 512 276 €             | 15,70% | 80 427 €           |
|              | THEZIERS    | 847 181 €             | 15,70% | 133 007 €          |
| <b>TOTAL</b> |             | <b>7 119 933 €</b>    |        | <b>1 117 829 €</b> |

Pour le Syndicat SICTOM de la région d'Uzès (SICTOMU) : maintien du taux de TEOM de à 13,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 594 982 €.

| ANNEE        |                      | Bases prévisionnelles | Taux   | Produits attendus  |
|--------------|----------------------|-----------------------|--------|--------------------|
| 2022         | CASTILLON DU GARD    | 2 159 010 €           | 13,10% | 282 830 €          |
|              | COLLIAS              | 1 354 895 €           | 13,10% | 177 491 €          |
|              | FOURNES              | 1 012 798 €           | 13,10% | 132 677 €          |
|              | POUZILHAC            | 657 195 €             | 13,10% | 86 093 €           |
|              | REMOULINS            | 2 661 153 €           | 13,10% | 348 611 €          |
|              | ST BONNET DU GARD    | 796 066 €             | 13,10% | 104 285 €          |
|              | ST HILAIRE D'OZILHAN | 996 270 €             | 13,10% | 130 511 €          |
|              | VALLIGUIERES         | 584 676 €             | 13,10% | 76 593 €           |
|              | VERS PONT DU GARD    | 1 953 374 €           | 13,10% | 255 892 €          |
| <b>TOTAL</b> |                      | <b>12 175 437 €</b>   |        | <b>1 594 982 €</b> |

15

- CHARGE Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (état 1259), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2022-025 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence GEMAPI des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificatives pour 2018,

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°DE-2017-084 en date du 02/10/2017 portant modification des statuts sur l'exercice de la compétence hors GEMAPI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2018-012 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI,

Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Considérant que la cotisation pour l'EPTB des Gardons va connaître une forte augmentation due à la réactualisation des prévisions de dépenses et de recettes (dissolution SMD, retrait Département, travaux à mettre en œuvre, répondre aux enjeux...) et à un ajustement des équilibres entre collectivités avec une évolution pour 2022 à 18,23 € par habitant au lieu de 10,60 €.

Par délibération n°2018-012 en date du 12/02/2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues au titre de 2018. Les dispositions de cette nouvelle taxe sont codifiées à l'article 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts.

Pour 2022, le produit attendu a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI déduction faite des transferts de charges.

Cette taxe inclut les appels à cotisations des structures intercommunales pour l'exercice exclusif des missions GEMAPI plus les dépenses portées directement par la Communauté des Communes du Pont du Gard et s'élèverait, à ce jour, à 278 267,96 €.

Le Vice-président délégué aux Finances propose donc d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à 278 268,00 € pour l'année 2022.

16

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 29).

- ARRETE pour l'année 2022, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 278 268,00 €.
- AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Arrivées de : Monsieur Didier VIGNOLLES et de Mesdames Isabel ORBEA et Antonella VIACAVA à 19 heures 6 minutes.**

**DE-2022-026 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 AUX BUDGETS ANNEXES 2022 : ATELIERS RELAIS, ORDURES MENAGERES ET MUTUALISATION**

Vu l'article I. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du pont du Gard,  
Vu la délibération n° DE-2018-033 portant création du Budget Annexe ATELIERS RELAIS,  
Vu la délibération n° DE-2012-014 du 26 mars 2012 portant création du budget annexe ORDURES MENAGERES,  
Vu la délibération n° DE-2019-024 portant création du Budget Annexe MUTUALISATION,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le Vice-président en charge des finances et de la fiscalité propose à l'assemblée d'approuver les versements au titre de l'exercice 2022 des subventions d'équilibre du Budget Principal 2022 vers les Budgets Annexes 2022 ATELIERS RELAIS, ORDURES MENAGERES et MUTUALISATION à savoir :

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS   | 5 244.35 €   |
| BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES | 141 500.11 € |
| BUDGET ANNEXE MUTUALISATION     | 60 292.34 €  |

Il est précisé que les montants précités correspondent à des montants plafonds qui seront ajustés en fonction des besoins réels de chaque budget annexe à l'issue de l'exercice budgétaire 2022.

Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ORDURES MENAGERES en 2022 est nécessaire afin de pourvoir à son équilibre. Une trajectoire d'équilibre a été définie pour ce budget laquelle se décline en plusieurs points :

- Optimisation des dépenses de fonctionnement ;
- Echelonnement des projets d'investissement ;
- Augmentation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 en passant de 15.20 % à 15.40 % et une réflexion sera menée pour 2023.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- APPROUVE le versement des subventions d'équilibre du Budget Principal 2022 vers les budgets annexes 2022 ATELIERS RELAIS, ORDURES MENAGERES et MUTUALISATION comme énoncés ci-dessus.
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022 et aux budgets annexes précités 2022.

17

#### DE-2022-027 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2022

Monsieur le Président prend la parole :

« Avant de laisser la parole aux chiffres par l'intermédiaire d'Olivier Sauzet, je voudrais vous apporter des précisions sur le budget que je soumettrai à votre approbation après la présentation qui va vous être proposée.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Alors bien sûr, quand je dis prévu cela ne veut pas dire figé. Vous savez pertinemment, parce que vous l'expérimentez dans vos communes, que par l'intermédiaire des décisions modificatives, qui vous seront soumises pour approbation, nous aurons tout au long de l'année la possibilité de réorienter des dépenses où d'en créer des nouvelles.

Vous allez voir que la situation financière de la communauté de communes du Pont du Gard que l'on nous disait dégradée est au contraire saine. Cette situation va nous permettre, tout au long de ce mandat, des investissements de qualité soit par l'emprunt, soit par nos fonds propres. Et vous, conseillers communautaires, serez associés à ces décisions. »

Le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité présente le budget principal 2022, Il présente également les 5 budgets annexes 2022 de la Communauté de Communes du Pont du Gard. Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022, Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

- POUR : 24 ;
  - CONTRE : 0 ;
  - ABSENTION : 8 (Martine ESCOFFIER, Muriel DHERBECOURT, Joachim VALLESPI, Louis DONNET, Didier CATUOGNO, Thierry BOUDINAUD, Claude MARTINET et Muriel GARCIA-FAVAND).
- ADOPTE le BUDGET PRINCIPAL :

|  | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|
|--|----------|----------|

|                                   |                 |                 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement                    | 20 369 937.47 € | 29 875 201.61 € |
| Investissement (incluant les RAR) | 1 240 513.11 €  | 1 756 236.64 €  |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- ADOPTE le budget annexe « MUTUALISATION » :

|                                   | Dépenses     | Recettes     |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement                    | 281 915.97 € | 281 915.97 € |
| Investissement (incluant les RAR) | 20 424.07 €  | 20 424.07 €  |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- ADOPTE le budget annexe « SPANC » :

|              | Dépenses    | Recettes    |
|--------------|-------------|-------------|
| Exploitation | 69 054.00 € | 69 054.00 € |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- ADOPTE le budget annexe « HALTE FLUVIALE » :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation   | 136 237.92 € | 195 526.35 € |
| Investissement | 103 352.25 € | 103 352.25 € |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

- POUR : 29 ;
- CONTRE : 0 ;
- ABSENTION : 3 (Martine ESCOFFIER, Louis DONNET et Claude MARTINET).

- ADOPTE le budget annexe « ORDURES MENAGERES » :

|                                   | Dépenses       | Recettes       |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement                    | 1 413 922.50 € | 1 413 922.50 € |
| Investissement (incluant les RAR) | 195 817.07 €   | 195 817.07 €   |

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- ADOPTE le budget annexe « ATELIERS RELAIS » :

|                | Dépenses    | Recettes     |
|----------------|-------------|--------------|
| Fonctionnement | 60 940.19 € | 60 940.19 €  |
| Investissement | 43 945.84 € | 64 069 .05 € |

Monsieur le Président prend la parole :

« Je vous ai proposé, lors du dernier conseil communautaire, de débattre sur l'élément prospectif du budget. Vous avez, à cette occasion et lors des groupes de travail dédiés aux finances, fait des propositions que nous avons essayé de retenir dans ce budget. Si certaines de ces propositions ne figurent pas dans le document que nous venons de voir, elles n'en n'ont pas été oubliées pour autant bien au contraire.

Accompagné de mes vice-présidents et m'appuyant sur chacun d'entre vous qui avez été désigné pour siéger au sein de cette assemblée par nos concitoyens, je continuerai à défendre les projets majeurs et structurants pour le territoire tels que l'extension de la zone industrielle de Domazan dans laquelle d'ici la fin du mandat nous aurons investi la somme de 9 millions d'euros, mais aussi les pôles d'échanges multimodaux d'Aramon et de Remoulins pour un investissement de 3 millions d'euros. Des projets de cette ampleur n'ont jamais été portés par la communauté de communes. D'autres projets sont également en gestation. Dans la présentation qui vient de vous être faite par le vice-président, vous avez noté que des études allaient être engagées pour d'autres zones économiques.

Sans oublier l'élément fondateur d'une maison, la colonne vertébrale de toute entité digne de ce nom, je veux évidemment parler du siège de la communauté de communes du Pont du Gard.

Comme vous le savez, ma priorité est le développement économique et durable et je veux redonner de l'espoir sur les perspectives d'avenir notamment la création d'emplois. Je peux vous assurer que je sais combien un emploi stable est important pour assurer l'avenir de sa famille. Nous devons attirer les entreprises et nous en avons la volonté et les moyens financiers. Tous ensemble, nous devons garantir un développement harmonieux et durable de notre territoire au service de nos concitoyens.

Nous devons relever également le défi de la transition écologique. Face au dérèglement climatique nous avons lancé le plan climat air énergie territorial du moins nous avons poursuivi l'action engagée par nos prédécesseurs. La transition énergétique et la résilience du territoire sont des enjeux majeurs. Le projet alimentaire territorial sera également évoqué tout au long de l'année 2022.

Je voudrais également dissiper l'impression d'inaction que certains d'entre vous pourriez ressentir. Voilà un peu moins de deux ans que nous sommes en place et notre arrivée a été contrariée par des événements imprévisibles. Je ne veux pas m'abriter derrière cela mais nous avons été contraints de mettre en place le projet de territoire qui jusqu'à présent n'existait pas mais qui était nécessaire pour montrer la route, le chemin vers un avenir durable et cela prend du temps. Nous voilà maintenant en ordre de marche, le cap est fixé et je compte sur vous pour saisir à bras le corps les défis à relever.

Parce que l'avenir durable se prépare aujourd'hui il est important que chacun d'entre vous se sente écouté, se sente concerné, et se sente engagé. La confiance et les échanges de qualité doivent régner au sein de cette assemblée. Et je veux le dire avec force : la réussite est de nouveau possible.

Pour terminer mon propos, je voudrais vous remercier vous les 16 maires des communes membres et vous les élus communautaires d'avoir su prendre et de continuer à prendre pour l'avenir les décisions fortes au nom du bien commun qu'est notre territoire. »

## DE-2022-028 : DEROGATION A L'OBLIGATION D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU PRORATA TEMPORIS EN M57

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DE-2021-.066 en date du 27/09/2021 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 pour les budgets auparavant gérés en M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose l'amortissement au prorata temporis des immobilisations acquises.

L'amortissement débute ainsi à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'immobilisation. Il est toutefois possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens par délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, et au vu du faible enjeu des biens ci-après, il est proposé de déroger à l'obligation d'amortir au prorata temporis pour les biens suivants :

- Budget principal : biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 400.00 € TTC
- Budget annexe Ordures Ménagères : biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 200.00 € TTC
- Budget annexe Mutualisation : biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 200.00 € TTC
- Budget annexe Ateliers relais : biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 200.00 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- APPROUVE la liste des biens concernés par la dérogation à l'obligation d'amortissement au prorata temporis des biens susmentionnés.
- CHARGE l'ordonnateur d'appliquer la présente dérogation.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

20

#### DE-2022-029 : MODALITES D'EXERCICE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR LES BUDGETS GERES EN M57

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,  
Vu la délibération n° DE-2021-066 en date du 27/09/2021 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 pour les budgets auparavant gérés en M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis du groupe de travail Finances le 17 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

La fongibilité des crédits permet au Président, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante. L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe cette limite à 7.5 % des dépenses réelles de la section. En cas de recours à cette possibilité, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La Communauté de Communes du Pont du Gard est amenée à proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de retenir ce seuil pour tous les budgets gérés en M57.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets gérés en M57.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

**DE-2022-030 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
FILIERES ADMINISTRATIVE - TECHNIQUE - POLICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique à l'assemblée qu'il convient de créer les postes suivants :

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

| Filière       | Grade  | Temps | Nbre de postes à créer |
|---------------|--|-------|------------------------|
| Administratif | Rédacteur  | 35H   | 1                      |
| Police        | Brigadier-chef principal   | 35h   | 1                      |
| Technique     | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - CDI          | 35h   | 1                      |
| Technique     | Technicien   | 35h   | 1                      |
|               | Volontariat Territorial en Administratif (VTA) - Contrat de projet | 35h   | 1                      |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- APPROUVE les créations des postes comme énoncées ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs ci-après.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets actuels et suivants.

**DE-2022-031 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)  
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L714-4,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu les délibérations instaurant ou modifiant la mise en œuvre régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel DE-2017-087 en date du 13 novembre 2017, DE2018-066a en date du 04 juin 2018 et DE-2020-118 du 30 novembre 2020,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau en date du 28 mars 2022,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP suite à des évolutions réglementaires et jurisprudentielles,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.  
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.  
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

## I. L'IFSE

### A.- Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### B.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, les ingénieurs territoriaux, cadres de santé, conseillers territoriaux socio-éducatifs, infirmiers territoriaux, rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents sociaux territoriaux, adjoint d'animation territoriaux, auxiliaire de puériculture.

Les agents non éligibles au RIFSEEP à ce jour à savoir les agents relevant de la filière police municipale ainsi que les agents relevant d'un cadre d'emploi dont les textes sont en attente de parution, continueront à percevoir le régime indemnitaire préexistant.

### C.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions. Ces derniers sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- L'expérience professionnelle
  - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - du niveau d'encadrement (nombre d'agents encadrés)
    - de la finalité stratégique du poste (importance du poste dans les fonctions essentielles de l'EPCI ainsi que dans les sujets impliquant les choix de long terme)
    - de la responsabilité de porter un projet ou une mission individualisable impliquant des méthodes spécifiques au management de projet
    - de la conception de programme ou d'outil
      - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:
        - Complexité des tâches, polyvalence
        - Qualification (poste nécessitant un niveau de qualification particulier)
        - Autonomie (poste ayant un degré d'autonomie dans les marges de manœuvre)
        - Adaptation (poste faisant face à un environnement variable et aléatoire)
      - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel:
        - Représentation/Relation partenaires (Poste nécessitant de traiter au nom de la collectivité avec des partenaires institutionnels et socio-économiques)
        - Relation aux usagers/agents
        - Relations aux élus
        - Risques physiques et psycho sociaux ou pénibilité du poste
          - L'expérience professionnelle
            - Parcours de vie professionnelle
            - Connaissance de l'environnement territorial
            - Approfondissement des connaissances (effort de formation)
            - Responsabilité particulière (pris en compte de missions spécifiques exceptionnelles non prévues dans la fiche de poste de l'agent)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

**CATEGORIE A :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  |
|----------|--|
| Groupe 1 | Direction Générale des Services<br>Responsabilité d'une direction générale avec des fonctions d'encadrement, de coordination, de conception ou de pilotage |
| Groupe 2 | Responsabilité d'une direction, d'une direction adjointe ou d'un service avec des fonctions d'encadrement, de coordination, de conception ou de pilotage   |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière  |
| Groupe 4 | Sujétions particulières  |

**CATEGORIE B :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions  |
|----------|--|
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction, d'une direction adjointe ou d'un service avec des fonctions d'encadrement, de coordination, de conception ou de pilotage |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité   |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une qualification, une expertise ou une technicité particulière  |

**CATEGORIE C :**

| Groupe   | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------|---|
| Groupe 1 | Responsable d'une équipe                              |
| Groupe 2 | Agent d'exécution                                     |

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| Cadre d'emplois                           | Arrêté ministériel définissant les plafonds du RIFSEEP | Montants maximaux annuels de l'IFSE |          |          |          |
|---|--|-------------------------------------|----------|----------|----------|
|   |  | Groupe 1                            | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| Attachés territoriaux                     | Arrêté du 3 juin 2015                                  |                                     |          |          |          |
|   |  | 36 210 €                            | 32 130 € | 25 500 € | 20 400 € |
| Ingénieurs territoriaux                   | Arrêté du 5 novembre 2021                              | 46 920 €                            | 40 290 € | 36 000 € | 31 450 € |
| Cadre de santé                            | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 25 500 €                            | 20 400 € |          |          |
| Conseillers territoriaux socio-éducatifs  | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 25 500 €                            | 20 400 € |          |          |
| Infirmiers territoriaux                   | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 19 480 €                            | 15 300 € |          |          |
| Rédacteurs territoriaux                   | Arrêté du 19 mars 2015                                 | 17 480 €                            | 16 015 € | 14 650 € |          |
| Techniciens territoriaux                  | Arrêté du 05 novembre 2021                             | 19 660 €                            | 18 580 € | 17 500 € |          |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Arrêté du 17 décembre 2018                             | 14 000 €                            | 13 500 € | 13 000 € |          |
| Adjoints administratifs territoriaux      | Arrêté du 20 mai 2014                                  | 11 340 €                            | 10 800 € |          |          |

|                                   |                            |          |          |  |  |
|-----------------------------------|----------------------------|----------|----------|--|--|
| Agents de maîtrise territoriaux   | Arrêté du 16 juin 2017     | 11 340 € | 10 800 € |  |  |
| Adjoints techniques territoriaux  | Arrêté du 16 juin 2017     | 11 340 € | 10 800 € |  |  |
| Agents sociaux territoriaux       | Arrêté du 20 mai 2014      | 11 340 € | 10 800 € |  |  |
| Adjoints d'animation territoriaux | Arrêté du 20 mai 2014      | 11 340 € | 10 800 € |  |  |
| Auxiliaire de puériculture        | Arrêté du 18 décembre 2015 | 11 340 € | 10 800 € |  |  |

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à réussite d'un concours.

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels, les jours de récupération et d'ARTT, les autorisations d'absence régulièrement accordées, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé pour accident de service, maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement et sera réduit au prorata de l'absence au-delà d'un délai de carence de 15 jours ouvrables par année glissante.

L'IFSE suivra le sort du traitement et ne sera pas réduit au prorata des absences pour les agents atteints des pathologies mentionnées ci-après issues de l'arrêté du 14 mars 1988, après présentation des justificatifs médicaux :

L'IFSE est suspendue en cas de :

- sanction disciplinaire prononçant une exclusion des fonctions et en cas de grève au prorata des jours non travaillés
- de longue maladie, longue durée et grave maladie.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## II. LE CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

| Cadre d'emplois                           | Arrêté ministériel définissant les plafonds du RIFSEEP | Montants maximaux annuels du CIA |          |          |          |
|---|--|----------------------------------|----------|----------|----------|
|   |  | Groupe 1                         | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
| Attachés territoriaux                     | Arrêté du 3 juin 2015                                  | 6 390 €                          | 5 670 €  | 4 500 €  | 3 600 €  |
| Ingénieurs territoriaux                   | Arrêté du 5 novembre 2021                              | 8 280 €                          | 7 110 €  | 6 350 €  | 5 550 €  |
| Cadre de santé                            | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 4 500 €                          | 3 600 €  |          |          |
| Conseillers territoriaux socio-éducatifs  | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 4 500 €                          | 3 600 €  |          |          |
| Infirmiers territoriaux                   | Arrêté du 23 décembre 2019                             | 1 230 €                          | 1 090 €  |          |          |
| Rédacteurs territoriaux                   | Arrêté du 19 mars 2015                                 | 2 380 €                          | 2 185 €  | 1 995 €  |          |
| Techniciens territoriaux                  | Arrêté du 05 novembre 2021                             | 1 850 €                          | 1 750 €  | 1 650 €  |          |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Arrêté du 17 décembre 2018                             | 1 680 €                          | 1 620 €  | 1 560 €  |          |
| Adjoints administratifs territoriaux      | Arrêté du 20 mai 2014                                  | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |
| Agents de maîtrise territoriaux           | Arrêté du 16 juin 2017                                 | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |
| Adjoints techniques territoriaux          | Arrêté du 16 juin 2017                                 | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |
| Agents sociaux territoriaux               | Arrêté du 20 mai 2014                                  | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |
| Adjoints d'animation territoriaux         | Arrêté du 20 mai 2014                                  | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |
| Auxiliaire de puériculture                | Arrêté du 18 décembre 2015                             | 1 260 €                          | 1 200 €  |          |          |

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels, les jours de récupération et d'ARTT, les autorisations d'absence régulièrement accordées, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé pour accident de service, maladie professionnelle, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement et sera réduit au prorata de l'absence au-delà d'un délai de carence de 15 jours ouvrables par année glissante.

Le C.I.A. est suspendu en cas de :

- sanction disciplinaire prononçant une exclusion des fonctions et en cas de grève au prorata des jours non travaillés
- de longue maladie, longue durée et grave maladie.

#### E.- Périodicité de versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### F.- Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- DECIDE d'abroger les délibérations instaurant ou modifiant la mise en œuvre régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel DE-2017-087 en date du 13 novembre 2017, DE2018-066a en date du 04 juin 2018 et DE-2020-118 du 30 novembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- APPROUVE la mise en conformité du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) selon les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### DE-2022-032 : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR SENTIER D'INITIATIVE LOCALE

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009 relative à la création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Programme,  
Vu le courrier de la commune de Fournès en date du 2 février 2022, relatif à la déviation du sentier de randonnée des Fosses en raison de la présence d'un danger pour le public,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022,

Considérant qu'il importe de conclure des conventions d'autorisation de passage pour la déviation du sentier de randonnées des Fosses.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009, le conseil a approuvé le schéma local de la randonnée et sa réalisation sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard et a accepté l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins approuvés par les communes.

Par courrier daté du 2 février 2022, la commune de Fournès a informé la communauté de communes de la nécessité d'établir une déviation du sentier des Fosses en raison de l'apparition de dégâts sur ledit sentier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la modification de l'itinéraire du sentier des Fosses et de signer les conventions d'autorisation de passage.

28

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- ACCEPTE les modifications du plan de sentier de randonnée des Fosses de la commune de Fournès.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### DE-2022-033 : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DES COMMUNES TOURISTIQUES

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu le code général des collectivités territoriale,  
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,  
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,  
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme,  
Vu la délibération n° DE-2016-009 du 1<sup>er</sup> février 2016 relative au classement des communes touristiques,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 classant l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 30.2016.03.24.002 du 24 mars 2016 attribuant la dénomination de « Groupement de communes touristiques » au territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour une durée de cinq ans,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022.

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R. 133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire,
- Organiser, en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Si la compétence tourisme a été transférée à un EPCI selon les dispositions prévues à l'article R 133-36 du code du tourisme (office de tourisme communautaire classé et transfert à l'EPCI du droit d'instituer la taxe de séjour), l'EPCI peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs communes le constituant.

Le cas de la communauté de communes du Pont du Gard répondant à ces critères, le Conseil communautaire avait autorisé le Président par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de communes touristiques pour les dix sept communes membres à savoir : Aramon, Argilliers, Castillon du Gard, Comps, Collias, Domazan, Estézargues, Fournes, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Valliguières, Vers Pont du Gard.

La dénomination de commune touristique aux 17 communes membres de la communauté de communes du Pont du Gard a été accordée par arrêté préfectoral n° 30.2016.03.24.002 du 24 mars 2016. Cette dénomination de commune touristique est délivrée pour une durée de cinq années.

Afin de pouvoir conserver le statut de communes touristiques pour les seize communes membres : Aramon, Castillon du Gard, Comps, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard et compte-tenu des délais nécessaires à la constitution et l'instruction du dossier de demande, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur un renouvellement de la demande de dénomination.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 32).

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le renouvellement portant sur la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure simplifiée prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard constitué des communes suivantes : Aramon, Castillon du Gard, Comps, Collias, Domazan, Estézargues, Fournès, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

La séance est levée à 19 heures 42 minutes.

Fait à Remoulins, le 5 avril 2022.

Le Président  
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance  
Philippe MARCHESI

  




